



Utilisation de la plateforme de Création/Modification de Structures Sportives

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> Développement
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Liges <input type="checkbox"/> Liges et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Liges, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

La plateforme informatique « *Création/Modification de Structures Sportives – 2025/2026* » dédiée aux structures sportives ouvrira le 16 mars 2026.

Pour une prise d'effet le 1^{er} juillet 2026, les demandes de **modifications juridiques de structures sportives** :

- de **fusions, changements de dénomination, scissions et prises d'autonomie** devront être clôturées sur la plateforme informatique **avant le 1^{er} juin 2026** ;

- **d'unions** (création, modification, renouvellement et dissolution) devront être effectuées **avant le 30 avril 2026**.

À défaut, les créations et modifications ne seront prises en compte **qu'à partir du 1^{er} juillet 2027**.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES AU SEIN DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- **Article 311 – Changement de titre ou de dénomination sociale** : Modification du nom d'une association.
- **Article 313 – Association Omnisports – Prise d'autonomie** : Une section basket qui souhaite obtenir son autonomie en créant une nouvelle association.
- **Article 314 – Fusion** : Réunion définitive du patrimoine, des droits sportifs et administratifs de deux ou plusieurs associations en une seule association.
- **Article 315 – Scission** : Fractionnement d'une association et de ses droits sportifs et administratifs en plusieurs associations nouvelles.
- **Articles 317 à 323 – Union** : Mise en commun de droits sportifs et administratifs de deux ou trois associations au sein d'une union d'associations sportives pour une durée déterminée.

PROCÉDURE ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

Il est conseillé de privilégier les navigateurs internet tels que Google Chrome et Mozilla Firefox.

LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'ACCÈS A LA PLATEFORME

- **Accès direct** via le lien suivant : <https://structures-sportives.ffbb.com/>
- **Accès via eFFBB** : <https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/>
Sur la page d'accueil, vous trouverez sur la gauche la rubrique « **Les applications FFBB** » puis l'onglet intitulé « **Plateforme de modifications de structures** ».

CONNEXION SUR LA PLATEFORME

➤ POUR LES CLUBS :

Avant de vous connecter sur la plateforme informatique, assurez-vous que vous disposez :

- De votre numéro national (différent du numéro de licence) ;
- D'une adresse courriel valide à laquelle seront ultérieurement adressées toutes les correspondances administratives.

Suite à la saisie de votre **numéro national**, un mot de passe permettant de vous connecter à la plateforme vous sera adressé sur l'adresse courriel du **correspondant principal du club** dans lequel vous êtes licencié (cette adresse sera uniquement utilisée pour vous adresser le mot de passe).

Le membre du club initiant la modification de structure rentrera le mot de passe envoyé.

- **Étape 1 : Les clubs concernés par la demande**
L'inscription sur la plateforme s'effectue par un dirigeant habilité du club ou de l'un des clubs acteurs à la modification. L'inscription des clubs membres à l'aide du numéro des groupements sportifs concernés (trois maximum pour les unions).
- **Étape 2 (concerne uniquement les unions) : Les catégories**
Définir les équipes qui seront intégrées à la structure.
- **Étape 3 : Les documents à transmettre**
Joindre uniquement sous format PDF les documents réglementairement nécessaires et listés sur la plateforme.
- **Étape 4 : La clôture de la demande / déconnexion sur la plateforme**
Si le dossier est complet : procéder à l'enregistrement (= clôture du dossier).
Si le dossier est incomplet : possibilité de se déconnecter et de compléter le dossier par la suite, sachant que les documents déjà transmis seront conservés sur le système (plateforme).

➤ POUR LES COMITÉS / LIGUES :

- Les Comités et Ligues (dont dépend le club qui effectue une demande de modification de structure) **reçoivent un courriel dès la clôture de cette demande par le club.**
- **Les Comités et Ligues se connectent sur la plateforme à l'aide du mot de passe de connexion qui leur a été envoyé.**
- Les Comités et Ligues **peuvent alors consulter les pièces du dossier et doivent impérativement donner un avis.** Un espace commentaire est à leur disposition pour développer, si nécessaire, l'avis rendu.

TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE – SECTION STRUCTURES CLUBS

Au moment de l'enregistrement de la demande sur la plateforme :

- Un courriel est envoyé à la Commission pour avertir de la demande.
- Les clubs pourront communiquer avec la Commission directement via la plateforme (onglet dédié).
- **Le suivi des dossiers dédiés aux structures sportives sera réalisé par la Commission : étude de chaque pièce transmise, relance si pièces manquantes, étude et avis sur le dossier complet.**
- À l'issue de cette procédure, **seule la Commission pourra enregistrer la modification demandée** : une décision parviendra aux clubs concernés au cours du mois de juin 2026.

Pour rappel : Toute demande de modification juridique des structures sportives doit nécessairement suivre la procédure réglementaire et être validée par la Commission, à défaut, la modification demandée ne produira aucun effet.

Contact : 01 53 94 26 11 / 01 53 94 27 57

E-mail : modificationstructure@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Responsable Juridique Service Intégrité et conformité	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente Affaires Juridiques & Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2026-03-13 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI Utilisation plateforme Création/Modification de Structures Sportives	